

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE LE PIAF

Exposé des motifs :

La délibération n°19-2022 du conseil municipal du 10 mars 2022 institue une nouvelle politique tarifaire pour la location du théâtre le Piaf.

Certaines demandes émanant de partenaires institutionnels de la Ville, il est proposé un tarif spécifique les concernant comme suit :

- 1 journée du lundi au vendredi : 450€ TTC
- 1 journée + soirée du lundi au vendredi : 600€ TTC
- 1 journée samedi ou dimanche : 600€ TTC

Par ailleurs, l'emploi d'un SSIAP est obligatoire et à la charge du locataire institutionnel.

Il est donc proposé la modification de la délibération 19-2022 en ajoutant ces éléments. Il est également proposé que la Ville puisse accorder la gratuité de la mise à disposition à titre exceptionnel en fonction du niveau de partenariat.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-2022 en date du 10 mars 2022 portant tarif de location du théâtre le Piaf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la modification tarifaire du PIAF, en ajoutant à la délibération n°19-2022 la tarification suivante :

Tarif institutionnel :

- *1 journée du lundi au vendredi : 450€ TTC*
- *1 journée + soirée du lundi au vendredi : 600€ TTC*
- *1 journée samedi ou dimanche : 600€ TTC*

Par ailleurs, l'emploi d'un SSIAP est obligatoire et à la charge du locataire institutionnel.

D'AUTORISER Madame le Maire à accorder la gratuité du théâtre à certains partenaires institutionnels en fonction du niveau de partenariat.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

